



Séance du lundi 23 janvier 2023

Date de la convocation: 17/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 17/01/2023

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Représentés: Sébastien PARDON

Secrétaire de
séance:
VIAUD Nadine

Excusés:

Absents:

Objet: PARTENARIAT AVEC MAIRIE ROQUEBRUNE POUR LOCATION SALLE DES FETES - DE_2023_002

La salle des fêtes de Roquebrune sera fermée au public pour cause de travaux de rénovation pour une période comprise entre fin janvier et fin août 2023. Aussi, le maire de Roquebrune sollicite le maire de Préneron pour accueillir les habitants de sa commune enclins à louer la salle des fêtes, jusqu'à sa réouverture au public.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette demande de partenariat et de définir les conditions de location de la salle de fêtes de Préneron aux habitants de Roquebrune.

Cette démarche partenariale répond à une proximité relationnelle et les liens d'amitié et de solidarité avec la commune de Roquebrune ; aussi, le maire, Guy Favarel, souhaite édulcorer le prix de la location aux habitants de ladite commune et propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'aux habitants de Préneron.

Vu la délibération DE_2022_024 du 07 novembre 2022, sur la révision des tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la délibération DE_2019_015 du 25 mars 2019, sur les tarifs de location du package vaisselle et accessoires de la salle des fêtes,

Vu la délibération DE_2022_020 du 18 mai 2022, sur les tarifs de location de la tente de réception,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes tarifs fixés aux habitants de Préneron qu'à ceux de Roquebrune, à savoir :

Tarif Été : 40€ la journée + 10€ la journée supplémentaire

Tarif Hiver : 50€ la journée + 20€ la journée supplémentaire

Options :

Un package vaisselle de cérémonie au prix de 30€ qui fera l'objet d'un inventaire

Une tente de réception 4x8m, poids de lestage et 2 jeux de 3 lampes LED au prix de 30€.

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune de Préneron et celle de Roquebrune, sur les mêmes tarifs de location de la salle des fêtes, appliqués aux habitants des deux communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire, Guy Favarel

Date réception et publication le 24/01/2023



Convention de partenariat entre la commune de Préneron et la commune de Roquebrune relative à la location de la salle des fêtes de Préneron.



Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Préneron, représentée par Guy FAVAREL, maire,

Et d'autre part,

La commune de Roquebrune, représentée par Benoît DESENLIS, maire,

- Préambule -

La salle des fêtes de Roquebrune sera fermée au public pour cause de travaux de rénovation pour une période comprise entre fin janvier et fin août 2023. Aussi, le maire de Roquebrune sollicite le maire de Préneron pour accueillir les habitants de sa commune enclins à louer la salle des fêtes, jusqu'à sa réouverture au public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de location de la salle de fêtes de Préneron aux habitants de Roquebrune.

Cette démarche partenariale répond à une proximité relationnelle et les liens d'amitié et de solidarité avec la commune de Roquebrune ; aussi, le maire, Guy Favarel, souhaite édulcorer le prix de la location aux habitants de ladite commune et propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'aux habitants de Préneron.

- Textes de références -

- Vu la délibération DE_2022_024 du 07 novembre 2022, sur la révision des tarifs de location de la salle des fêtes,
- Vu la délibération DE_2019_015 du 25 mars 2019, sur les tarifs de location du package vaisselle et accessoires de la salle des fêtes,
- Vu la délibération DE_2022_020 du 18 mai 2022, sur les tarifs de location de la tente de réception,
- Vu la délibération DE_2023_001 du 24 janvier 2023, approuvant le partenariat entre la commune de Préneron et celle de Roquebrune,

Mairie – 32190 Préneron

Tél : 05.62.06.39.50

Courriel : preneron.mairie@gmail.com

www.mairie-preneron.com

- Modalités -

Il a été convenu ce qui suit :

Les tarifs appliqués aux habitants de Préneron seront les mêmes appliqués aux habitants de Roquebrune, à savoir :

- Tarif Été : 40€ la journée + 10€ la journée supplémentaire
- Tarif Hiver : 50€ la journée + 20€ la journée supplémentaire

Options :

- Un package vaisselle de cérémonie au prix de 30€ qui fera l'objet d'un inventaire
- Une tente de réception 4x8m, poids de lestage et 2 jeux de 3 lampes LED au prix de 30€.

- Durée -

La présente convention est conclue pour une durée comprise entre fin janvier et fin août 2023 non renouvelable.

- Conditions de location -

Elles sont identiques à celles des habitants de Préneron, à savoir :

- Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes sera établie à chaque location, ainsi qu'un état des lieux.
- Le loueur produira une attestation de responsabilité civile et déposera un chèque de caution d'un montant de 1 000€ à l'ordre du trésor public.

Fait à Préneron, le 24 Janvier 20203 (en deux exemplaires originaux)

Le maire de Préneron :
Date et signature,

Le Maire de Roquebrune :
Date et signature,